

resses, 1592-1600. — Huiliers. — Arrêt du Parlement rendu contre les huiliers de Troyes, en faveur du chapitre de Saint-Étienne, leur défendant de faire aucune visite au Pont-Hubert, 1692. (Imprimé.) — Merciers. — Procès-verbal de visite et enquête faite en leur chambre syndicale par le lieutenant général de police, François-Nicolas Sourdat, 1781.

E. 1154. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1632-1790. — Orfèvres. — Arrêt de la Cour des Monnaies, ordonnant que les jurés-gardes des communautés d'orfèvres qui n'ont pas retiré du greffe de la Cour les poinçons de contremarque et le toucheau qui leur sont affectés, seront tenus de le faire avant le premier septembre, pour tout délai, 1786. (Imprimé.) — Papetiers, cartiers, etc. — Arrêt du Conseil d'État, déclarant que l'art de peindre et d'imprimer le papier fabriqué pour être employé en meubles, forme une dépendance de la maîtrise des marchands papetiers-cartiers-dominotiers-feuilletiers, 1787. (Imprimé.) — Selliers-carrossiers. — Sentence du bailliage de Troyes rendue entre eux et les merciers, 1654. (Imprimé.) — Tailleurs. — Registre de compagnonnage de Briois fils, maître-tailleur à Troyes, 1782-1786. — Tisserands. — Plainte du sieur Riché, maître-tisserand, contre la communauté qui voulait faire fermer une cave voisine de la sienne, où il avait établi de nouveaux métiers, 1770. — Requête de cette communauté à l'intendant, pour avoir un nouveau plan d'administration, afin de remédier aux abus de la gestion financière, 1771. — Toiliers-lingiers-pourpointiers. — Lettre de maîtrise pour Joseph Lombard, 1632. — Tondeurs. — Arrêt du Conseil d'État, rendu pour faciliter l'extension de la fabrication des draps à Troyes, permettant à chaque maître-tondeur d'employer tel nombre d'ouvriers qu'il jugera à propos, soit qu'il se serve de frises à l'eau ou de celles mues par des chevaux, de les faire travailler à toute heure, suivant qu'ils en seront convenus avec lesdits ouvriers, mais maintenant la défense de convertir les moulins à blé déjà existants en frises ou toutes autres machines, etc. 1784. — Traiteurs-rôtisseurs-pâtisseries. — Registre des délibérations de la communauté, 1778-1790.

E. 1155. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1535-1774. — Statuts des corporations d'arts et métiers de Troyes, dont un grand nombre sont imprimés ; lettres patentes portant confirmation de ces statuts (copies), 1535-1774.

E. 1156. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

XIX^e siècle. — Notes de M. Guignard, ancien archiviste de l'Aube, sur les communautés d'arts et métiers de Troyes. — Notes bibliographiques extraites du Recueil des ordonnances des rois de France ; copie des statuts des bouchers, chaussetiers, drapiers, maçons et tailleurs de pierre, serruriers ; nomenclature des statuts de ces corporations, d'après les mémoires rédigés en 1776 par leurs gardes-jurés et notables.

CONFRÉRIES ET SOCIÉTÉS LAIQUES.

E. 1157. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1557-1789. — Arquebuse de Nogent-sur-Seine. — Copies de lettres patentes et autres renseignements généraux sur l'Arquebuse de Troyes, pour servir à l'Arquebuse de Nogent-sur-Seine, XVIII^e siècle (1557-1743). — « Ordonnances du noble Ieu de l'Arquebuse estably et exercé à Nogent-sur-Seine par permission du Roy. » (Imprimé, XVII^e siècle.) — Extraits des ordonnances et règlements de la compagnie de l'Arquebuse de Nogent, XVII^e siècle (1700-1746). — Ordonnance d'Hercule-Méréadec, prince de Rohan-Soubise, gouverneur de Champagne, permettant à la compagnie de l'Arquebuse de Nogent de continuer ses exercices dans le jardin où elle a accoutumé de s'assembler, sans que le public en puisse souffrir, et ordonnant qu'elle se conformera au règlement fait par l'archevêque de Sens à propos de l'usage où elle était de faire mettre tous les ans une couronne dorée et une palme à la main de la statue de saint Laurent, placée sur la tour de l'église, 1719. — Démission d'un chevalier de l'Arquebuse, 1769. — Baux du jardin et de la maison du jeu de l'Arquebuse, 1782-1785. — Noms des généraux, inspecteurs, officiers et chevaliers qui ont remporté des prix au Prix provincial de Montereau en 1773. (Imprimé.) — « Extrait des registres des délibérations de la chambre du conseil établie à Nogent-sur-Seine, les compagnies royales d'arquebuse des provinces de Champagne, Brie, Isle de France et Picardie y assemblées, à l'occasion du prix général, » 1783. (Imprimé.) — États des officiers et chevaliers de service les 1^{er} et 2 septembre 1789.

E. 1158. (Registre.) — In-quarto, 38 feuillets ; papier.

1674-1700. — Arquebuse de Nogent-sur-Seine. — Procès-verbaux des assemblées : réceptions de chevaliers,

élections de capitaines en chef, de capitaines porte-enseigne, de lieutenants ; tirs de l'oiseau, du gâteau des rois. — Listes des rois de l'oiseau.

E. 1159. (Registre.) — In-quarto, 44 feuillets ; papier.

1700-1728. — Arquebuse de Nogent-sur-Seine. — Procès-verbaux des assemblées. — Fol. 2, r^o : Liste des officiers, roi et chevaliers en 1700. — Fol. 2, v^o : Statuts, 1700.

E. 1160. (Registre.) — In-folio, 147 feuillets ; papier.

1728-1773. — Arquebuse de Nogent-sur-Seine. — Procès-verbaux des délibérations. — Fol. 4-8 : Extrait des principales matières contenues dans le registre E, 1159. — Fol. 8, v^o : Délibérations.

E. 1161. (Registre.) — In-quarto, 144 feuillets ; papier.

1751-1753. — Arquebuse de Nogent-sur-Seine. — « Livre pour servir à enregistrer les prix que messieurs les officiers et chevaliers de la compagnie de l'arquebuse de la ville de Nogent-sur-Seine tireront dans le courant de chaque année, sur lequel il sera porté les noms et échantillons de chaque officiers et chevaliers ; lequel registre restera dans la salle de l'arquebuse pour servir toute et quante fois qu'il y aura des prix à tirer à Nogent-sur-Seine ; ce 25 juillet mil sept cent cinquante un, jour du tirage de l'oyseau. »

E. 1162. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 113 pièces, papier.

1483-1728. — Arquebuse de Troyes. — Privilèges, etc. — « Privilèges accordez à la compagnie des arquebusiers de la ville de Troyes, capitale de la province de Champagne, par lettres-patentes des rois Henri [III et IV], Charles [II], Louis XIII... à Troyes, de l'imprimerie Pierre Michelin..., » xviii^e siècle. (Imprimé.) — Requête adressée au Conseil de ville de Troyes, par les arbalestriers de la dite ville, pour que celui qui abat l'oiseau, « appelé papegault, » soit exempt de tailles pendant l'année où il l'a abattu, comme cela se faisait à Paris, Reims, Châlons, Sens, Langres et autres villes, xv^e siècle. — Quittance, par Jean Laffillez, roi des arbalestriers, de 100 sous tournois à lui payés par le voyeur de la ville de Troyes, pour avoir abattu le « papegault, » 1483. — Quittance de 60 sous tournois, donnée au même, par Jean Royer, parcheminier, pour avoir abattu le « papeguay des archiers, » 1483. — Quittances d'un écu

soleil payé pour avoir abattu le papeguay, « au traict de l'arc, » données à Pierre Colot, couvreur, « l'un des compagnons du jeu de l'arc à main, » et à Pierre Bricard, tailleur, 1597. — Quittance d'un écu quarante sous payés à Bernard Thomassin pour avoir abattu « au traict de l'arbaleste, au lieu accoustumé des Haultz-Cloz, le papeguet, » 1597. — Observations tendant à prouver que la qualité de chef de la compagnie d'arquebusiers de Troyes n'a jamais été attachée à celle de maire de cette ville, xviii^e siècle. — Opposition formée par les maire et échevins de Troyes à la qualité de capitaine de la ville prise par M. Largentier, bailli de Troyes, lors de son installation, 1654. — Arrêt du Parlement, qui fait défense à M. Largentier de prendre la qualité de capitaine de l'Arquebuse, 1662. — Ordonnance des maire et échevins de Troyes dispensant les officiers, roi et chevaliers de l'Arquebuse, de marcher sous les drapeaux de la milice bourgeoise toutes les fois qu'ils seront convoqués pour tirer quelque prix ou faire quelque exercice, 1714. (Imprimé.) — Ordonnance décidant que les compagnies d'arquebuse et celles de la milice bourgeoise ne pourront s'assembler ni se réunir en armes que par la permission du gouverneur de la province ou de ses lieutenants, ou des maires, en leur absence ; que les arquebusiers auront le pas et la préséance sur les milices bourgeoises, avec un intervalle de six pas entre eux, 1715. (Imprimé.) — Autorisation donnée aux arquebusiers par le marquis d'Argenteuil, premier lieutenant général au gouvernement, d'aller en corps au-devant du roi de Pologne, Stanislas, qui doit passer à Troyes, 1725. — Correspondance dudit marquis d'Argenteuil avec les maire et échevins de Troyes, qui refusaient de livrer les drapeaux aux arquebusiers pour cette cérémonie, 1725. — Accord entre les arquebusiers et les maire et échevins de Troyes, fait « sous le bon plaisir de Son Altesse monseigneur le prince de Rohan, gouverneur des provinces de Champagne et Brie, pour mettre fin aux contestations et différends qui estoient entre eux..., » 1727. — Ordonnance du gouverneur de la province, établissant que la préséance appartient non seulement aux arquebusiers sur la milice bourgeoise, mais à leurs officiers sur ceux de la milice, 1728. — Nominations de capitaines, enseignes-colonels, seconds enseignes, 1535-1725.

E. 1163. (Registre.) — In-folio, 194 feuillets ; papier.

1678-1704. — Arquebuse de Troyes. — Procès-verbaux des assemblées, exercices, tirs ; réceptions de chevaliers, nominations de chargés d'affaires de la compagnie ; présentations de l'oiseau, etc.